

Toulouse, le 31 mars 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20230331 – n°149

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder au raccordement de la STEP des GENETS sur le réseau gravitaire de la commune de FONTENILLES ainsi qu'à sa démolition, après que le raccordement soit devenu effectif;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée décomposée en deux lots, sous la forme d'un marché à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder aux travaux de raccordement de la STEP des GENETS sur le réseau gravitaire de la commune de FONTENILLES ainsi qu'à sa démolition, après que le raccordement soit devenu effectif.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président

